

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_012

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Nombre de votes « Pour » : 19

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Guy GIMEL.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Décision Modificative N° 1 - Intégration restes à réaliser CRESSENSAC SARRAZAC

M. le Président propose l'intégration des restes à réaliser de CRESSENSAC-SARRAZAC selon la Décision Modificative suivante :

BUDGET SMECMVD

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
05/03/2026	2315-110	Installat°, matériel et outillage techni	120 192,73	05/03/2026	1641-111	Emprunts en euros	70 367,00
05/03/2026	2315-112	Installat°, matériel et outillage techni	80 249,14	05/03/2026	1641-112	Emprunts en euros	80 249,14
05/03/2026	2315-111	Installat°, matériel et outillage techni	70 367,00	05/03/2026	1641-110	Emprunts en euros	120 192,73
Total Dépenses			270 808,87	Total Rec			

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_012-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve l'intégration des restes à réaliser de CRESSENSAC-SARRAZAC et la décision modificative telle que présentée.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_012-DE
A G E D I